

Séance ordinaire du 23 février 2023

L'an 2023, le 23 février 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Cédric CHALARD, Mmes Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Laetitia DA COSTA,

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur José MARTIN,

ABSENTE :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DURAND

Date de convocation : 16/02/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 14

**D.2023-02-02 : Ressources humaines – Mise en œuvre du service commun dans le cadre
de la convention territoriale globale**

Considérant la délibération D. 2022-09-09 : Ressources humaines - Création d'un service commun dans le cadre de l'intégration des charges de coopération CTG et signature de la convention territoriale globale en date du 15 décembre 2022

Considérant la publication des appels à candidatures pour les différents postes et les candidatures retenues

Considérant le transfert de l'agente de la commune d'Yvrac à temps complet au 1^{er} janvier 2023 sur un poste de catégorie A d'assistante socio-éducatif

Considérant les besoins humains pour ce service

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 09 février 2023

Afin de mettre en œuvre cette convention territoriale globale, M. le Président de la Communauté de communes propose :

- De modifier le nombre de postes à créer à partir du 1^{er} mars 2023 soit 3 postes de chargés de coopération thématiques à temps complet en complément du poste transféré soit 4 ETP au total

- De créer 2 postes de catégorie B d'animateur territorial et un poste de catégorie A de conseiller socio-éducatif à temps plein.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés (6 abstentions et 14 pour) décide :

- De modifier le nombre de postes à créer à partir du 1^{er} mars 2023 soit 3 postes de chargés de coopération thématiques à temps complet en complément du poste transféré soit 4 ETP au total

- De créer 2 postes de catégorie B d'animateur territorial et un poste de catégorie A de conseiller socio-éducatif à temps plein

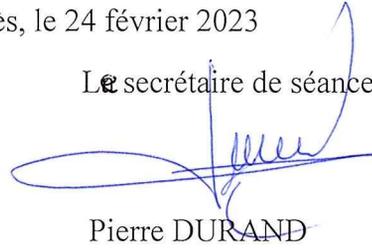
Fait à Saint-Loubès, le 24 février 2023

Le Président



Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance



Pierre DURAND

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr